



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/DEC/92	
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2025	<u>OBJET</u> : APPROBATION DES REGLEMENTS D'AIDES DE L'OPAH-RU POUR LES PROPRIÉTAIRES ET COMMERCANTS
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/12/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Armand DE MAIGRET pouvoir à Edith LION
Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER
Valérie JACKY pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS
Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY
Sylvie GALLOCHER pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA
Clotilde LAGOUTTE pouvoir à Michel BILLOUT

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251223-2025-DEC-92-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DES REGLEMENTS D'AIDES DE L'OPAH-RU POUR LES PROPRIÉTAIRES ET COMMERCANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le département de la Seine-et-Marne, le 13 juillet 2021,

VU le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), adopté par le Département de Seine-et-Marne, le 9 décembre 2019,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par Nangis, le 26 juin 2023,

VU la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 7 février 2024, autorisant la signature de la convention OPAH-RU,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Seine-Marne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 24 juin 2024,

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 2 mai 2024,

VU la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du 5 juin 2024 au 5 juillet 2024 à la mairie de Nangis et sur le site internet de la ville en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à L'UNANIMITE par 21 voix **POUR**

6 ABSTENTIONS (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve les règlements, ci-annexés, fixant les conditions d'attribution et de versement des aides financières accordées par la commune dans le cadre de l'OPAH-RU, pour la rénovation des logements, des copropriétés et des locaux commerciaux situés dans le périmètre défini.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251223-2025-DEC-92-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à octroyer les aides financières prévues par les règlements mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents correspondant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.



Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de
la publication le

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251223-2025-DEC-92-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025